

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-10-16-01

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Velles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2213-6;

Vu le Code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Rémy DUMAS, de la société Alliance Forêt Bois, agence Poitou sis 13 rue de la Croix Cadoue 86240 SMARVES en date du 09 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux de broyage de rémanent forestiers (têtes d'arbres et troncs) destinés à la production de plaquettes biomasse nécessitent l'occupation d'une large partie de la chaussée par un broyeur et une semi-remorque ;

Considérant que ces travaux sont situés hors agglomération, au lieu-dit Moulin de Blezais sur le territoire de la commune de Velles (36330) ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

A compter du lundi 19 octobre 2026 et pour une durée de 5 jours calendaire, soit jusqu'au vendredi 23 octobre 2026, la circulation sera réglementée au lieu-dit Moulin de Blezais, hors agglomération, sur la commune de Velles.

Article 2 : Dispositions de circulation

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera fermée dans les deux sens ;
- La circulation de tous les véhicules, y compris véhicules légers et poids lourds, sera interdite sur la section concernée.

Article 3 : Accès

L'accès pourra être maintenu uniquement pour :

- Les services de secours,
- Les forces de l'ordre,
- Les riverains, si les conditions de sécurité le permettent.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à la législation en vigueur sera mise en place, maintenue et retirée par le demandeur, Monsieur Rémy DUMAS, d'Alliance Bois et Forêt. Adaptée afin d'assurer la sécurité des usagers et du chantier

Article 5 : Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable de tout accident pouvant survenir du fait du chantier, du respect des règles de sécurité et de signalisation.

Article 6 : Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Transmis à

- Les services de Gendarmerie
- Les services de secours

Fait à Velles, le 16 octobre 2026.

Le Maire,

Pascal CHAMBEAU

